

# Session du mardi de la LCB n° 30 concernant la :

Discussion au sein du Groupe d'examen des questions de coopération internationale (ICRG)

17 septembre 2024

# MONEYVAL Rapport d'évaluation mutuelle de Monaco

# Notes d'efficacité (notes RI)

RI.1	Risque, politique et coordination	<b>Modéré</b>
RI.2	Coopération internationale	<b>Modéré</b>
RI.3	Supervision	<b>Faible</b>
RI.4	Mesures préventives	<b>Modéré</b>
RI.5	Personnes morales et constructions juridiques	<b>Modéré</b>
RI.6	Renseignements financiers	<b>Modéré</b>
RI.7	Enquêtes et poursuites en matière de BC	<b>Faible</b>
RI.8	Confiscation	<b>Faible</b>
RI.9	Enquêtes et poursuites en matière de FT	<b>Modéré</b>
RI.10	Mesures préventives et sanctions financières en matière de FT	<b>Modéré</b>
RI.11	Sanctions financières en matière de FP	<b>Modéré</b>

\* Notes d'efficacité des résultats immédiats : Élevé, important, modéré et faible.

# Le processus de l'ICRG

# Calendrier du processus de l'ICRG



# Que contient le plan d'action ?

*De 79 actions recommandées dans le REM MONEYVAL à 10 points d'action*

## Impact direct sur le secteur privé

- Améliorer la qualité et les délais en ce qui concerne les déclarations de soupçon
- Plus de sanctions de la part de la DDE
- Des sanctions proportionnées, efficaces et dissuasives de la part de l'AMSF et du Barreau lorsque des manquements sont constatés. Tout l'éventail des sanctions disponibles doit être appliqué, y compris la publication si elle est jugée nécessaire.

## Autres actions

- Évaluation des risques liés à la fiscalité
- Augmentation des saisies par le Parquet
- Augmentation des demandes d'informations formelles et informelles sortantes
- Renforcer les ressources de l'AMSF-CRF
- Augmenter les ressources du ministère public et des juges d'instruction
- Examen des condamnations
- Les sanctions en cas de condamnation pour blanchiment de capitaux doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives

# Liste de l'ICRG (liste grise)

# Liste grise contre liste noire

## Liste grise - Juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue

*Les juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue collaborent activement avec le GAFI pour remédier aux lacunes stratégiques de leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance renforcée, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les déficiences stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il est soumis à une surveillance accrue. Cette liste est souvent appelée « liste grise » en externe.*

*Le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (FSRB) continuent de travailler avec les juridictions ci-dessous, qui rendent compte des progrès accomplis pour remédier à leurs défaillances stratégiques. Le GAFI appelle ces juridictions à achever leurs plans d'action rapidement et dans les délais convenus. Le GAFI se félicite de leur engagement et suivra de près leurs progrès. Le GAFI n'appelle pas à l'application de mesures de vigilance renforcées dans ces juridictions. Les normes du GAFI n'envisagent pas de supprimer les risques ou d'exclure des catégories entières de clients, mais préconisent l'application d'une approche fondée sur le risque. Par conséquent, le GAFI encourage ses membres et toutes les juridictions à prendre en compte les informations présentées ci-dessous dans leur analyse des risques.*

## Liste noire - Juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action

*Les juridictions à haut risque présentent d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme présentant un risque élevé, le GAFI demande à tous les membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer des mesures de vigilance renforcées et, dans les cas les plus graves, les pays sont invités à appliquer des contre-mesures pour protéger le système financier international contre les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération (BC/FT/FP) émanant de ce pays. Cette liste est souvent appelée « liste noire » en externe. Depuis février 2020, seul l'Iran a présenté un rapport en janvier 2024, sans changement important dans l'état d'avancement de son plan d'action.*

*Compte tenu des risques accrus de financement de la prolifération, le GAFI réitère son appel à appliquer des contre-mesures à ces juridictions à haut*



# Pays figurant actuellement sur la liste grise

	Bulgarie		Mali		Soudan du Sud
	Burkina Faso		Mozambique		Syrie
	Cameroun		Namibie		Tanzanie
	Croatie		Nigeria		Venezuela
	RD du Congo		Philippines		Vietnam
	Haïti		Sénégal		Yémen
	Kenya		Afrique du Sud		

**Les pays figurant sur la liste noire sont l'Iran, la RPDC et le Myanmar**

# Conséquences de l'inscription sur la liste de l'ICRG

- L'inscription sur la liste signale au système financier et bancaire mondial que les transactions et les relations d'affaires avec un client, une institution financière ou une société à Monaco présentent un risque accru d'implication de fonds illicites.
- Aucune sanction économique ne découle directement de l'inscription sur la liste.
- Risque de réputation : La façon dont les individus, les sociétés, les institutions financières et les gouvernements perçoivent Monaco peut être affectée négativement. La presse internationale peut refléter ce sentiment.
- Une fois inscrit sur la liste, le risque principal est que Monaco ne soit pas en mesure de mettre en œuvre le plan d'action imposé par le GAFI dans un délai raisonnable. Ce scénario est peu probable, car les dirigeants monégasques chercheront activement à l'éviter.

# Conséquences pour le **secteur privé** de l'inscription sur la liste de l'ICRG

- Les relations de correspondance avec les banques mondiales peuvent devenir plus difficiles/coûteuses à maintenir ou seront rompues dans le cadre des efforts de réduction des risques.
  - La région du GAFIC, où le déclin a eu un effet négatif sur le commerce international, la croissance et l'inclusion financière, et a commencé à susciter des craintes quant à la stabilité et à l'intégrité du système financier, en est un exemple.
  - Le risque accessoire est que le secteur informel se développe.
  - Le FMI a beaucoup travaillé sur ce sujet.
- Les transactions effectuées par des IF, des EPNFD et d'autres entreprises de Monaco feront probablement l'objet d'une surveillance et d'une diligence accrues de la part des IF étrangères qui les traitent ou les reçoivent. Les IF intermédiaires étrangères sont susceptibles d'exiger davantage de documentation et de transparence au sein du système financier monégasque et d'obliger les banques monégasques à renforcer leurs propres procédures de conformité afin de conserver un accès sans entrave au système mondial de paiement et au réseau mondial de communication des IF.

# Conséquences pour le **secteur privé** de l'inscription sur la liste de l'ICRG (suite)

- Il est probable que les flux de capitaux transfrontaliers deviendront plus gourmands en ressources pour les IF et les EPNFD monégasques et donc, à terme, pour les clients. Cela peut constituer un défi, en particulier pour le secteur du commerce. Les exigences documentaires pour les paiements à l'exportation et à l'importation, telles que les lettres de crédit, pourraient devenir plus difficiles à satisfaire, ce qui pourrait augmenter les coûts et entraver l'activité des sociétés engagées dans le commerce. À un moment donné, si elles sont maintenues pendant une longue période, ces barrières peuvent affecter les flux commerciaux et d'investissement en cours au niveau macroéconomique.
- Tous ces éléments combinés peuvent entraîner une diminution de l'intérêt des sociétés internationales, des investisseurs, des particuliers, etc. pour le marché financier monégasque, en raison de considérations liées à la réputation et des inconvénients et coûts opérationnels décrits.

# Le rôle du secteur privé

# Le rôle du secteur privé

- Fournir des données et des informations par l'intermédiaire de STRIX
- Examiner les évaluations des risques mises à jour et les intégrer dans les politiques et procédures de l'entité
- Améliorer les politiques et les procédures relatives aux mesures préventives
- Travailler avec l'AMSF pour améliorer la qualité et les délais des déclarations de soupçon
- Fournir plus rapidement des données et des informations aux autorités de poursuite pénale
- Coopérer avec l'AMSF dans le cadre de ses pouvoirs de contrôle
- Participer à la campagne de sensibilisation de FTA

# L'implication concrète de la liste grise sur le secteur privé

- Bien que les entités obligées de Monaco soient tenues d'évaluer la réputation et le risque d'une juridiction afin de mieux comprendre les risques auxquels elles sont exposées, cette obligation ne doit pas être interprétée comme étant également applicable aux entités obligées monégasques en ce qui concerne Monaco lui-même. Par conséquent, les entités obligées ne sont pas tenues d'évaluer les risques juridictionnels découlant de l'établissement de relations d'affaires ou de la réalisation de transactions occasionnelles avec des clients monégasques ou résidents.
- Par conséquent, les entités obligées ne sont pas censées, du seul fait que Monaco fait l'objet d'une surveillance accrue de la part du GAFI, considérer Monaco comme non fiable ou comme une juridiction à haut risque. Cette évolution ne doit pas être considérée comme un élément déclencheur de la révision ou de la mise à jour de l'évaluation du risque commercial ou des évaluations du risque client. Cette évolution ne devrait pas non plus, à elle seule, entraîner une intensification des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris l'application de mesures de vigilance renforcées, à l'égard des clients monégasques ou résidents de Monaco, y compris les personnes morales et les constructions juridiques établies à Monaco ou ayant des bénéficiaires effectifs monégasques.

*Je vous remercie*

Financial Transparency Advisors GmbH  
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

[www.ft-advisors.com](http://www.ft-advisors.com)

<http://www.ft-advisors.com>

**Prochaine session :**

24 septembre 2024

**Sujet :**

Typologies sectorielles de  
déclarations de soupçon et  
application pratique des  
scénarios de signaux  
d'alerte **Vendeurs de  
pierres et métaux  
précieux/Antiquaires/Con  
cessionnaires  
automobiles, prêteurs sur  
gages**

Organisateur du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentateur du jour : Michael Stellini